

Ville de Herserange

Conseil Municipal du

Lundi 03 octobre 2016

NOTE DE SYNTHÈSE

I – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27/06/2016.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016.

II – Conventions d'abattement TFPB – Autorisation de signature.

Le Maire informe le Conseil que l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) sur les patrimoines situés en QPV permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Cet abattement temporaire, prolongé jusqu'en 2020 par la loi de finances 2015, vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires des QPV.

La Ville de HERSERANGE est signataire du Contrat de Ville par son inscription dans la géographie prioritaire au titre du quartier « Concorde », et les conventions d'abattements de TFPB avec les organismes HLM sont des annexes à ce contrat de ville, signé en 2015.

L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine de proximité existantes ou à venir.

Sur le quartier Concorde, on constate par bailleur social :

	Nb de logements	Logements bénéficiant de l'abattement TFPB	Estimation du montant de TFPB	Montant de l'abattement prévisionnel (30%)
MMH	268	268	84 865 €	25 460 €
Bâtigère	123	93	35 236 €	10 571 €

Les derniers mois ont permis de travailler sur les objectifs à remplir par chaque bailleur dans le cadre de cet abattement. Ainsi, MMH et Bâtigère ont proposé des actions complémentaires à leur action commune entrant dans le cadre de la Politique de la Ville, définies dans le cadre de la convention d'abattement établie pour chacun d'entre eux (cf les 2 conventions adressées à chaque conseiller par courrier électronique).

Ainsi, pour les villes relevant de la politique de la Ville sur la CCAL, il a été fait le choix d'une convention spécifique par quartier et par bailleur. Ainsi, pour Herserange, on note une convention avec MMH et une autre avec Bâtigère.

On note que l'abattement de la TFPB porte sur 30 % pour les bailleurs. Cette perte de recettes fiscales pour la Commune est compensée à hauteur de 40 % par la loi de finances 2016 (auparavant, la compensation portait sur 25%).

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur ces conventions et d'autoriser le Maire à les signer avec les services de l'Etat et les bailleurs sociaux.

III – Demande de subvention au FNP – Projet d'évaluation des risques professionnels.

Le Maire informe le Conseil que la Ville souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour ce projet, qui se déroulera sur 3 années (1 pour la mise en œuvre et 2 pour le suivi), il est prévu d'associer très largement les agents de la collectivité.

Le comité technique du CDG54 (Centre de Gestion) qui a été saisi de cette question par courrier en date du 06/09/2016, a émis un avis favorable à cette démarche par avis en date du 08/09/2016.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services administratifs, techniques, extérieurs, jeunesse et sport, police et entretien des bâtiments publics.

Le FNP (Fonds National de Prévention) de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Associer largement le personnel et privilégier le dialogue social,
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels,
- Pérenniser la démarche de prévention mise en place.

Le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la Ville de HERSERANGE mobilisera sur 1 an les agents de la Collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors des réunions sur cette démarche.

Un dossier va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Centre de gestion de Meurthe et Moselle accompagnera la collectivité dans cette démarche dont le coût est estimé à 5 419,15 €, le FNP couvrant cette somme en considérant le ratio : nombre d'agents affiliés CNRACL (titulaires et stagiaires de la FPT) / nombre total d'agents.

Il est proposé au Conseil :

- De bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,
- D'autoriser la collectivité à percevoir une subvention pour ce projet,
- D'autoriser le Maire à signer la convention afférente qui sera établie par le FNP.

IV – Régime indemnitaire - Astreintes.

Le Maire informe le Conseil que la Ville verse, pour certains agents assurant des tâches d'astreintes, une indemnité d'astreinte, à certaines périodes de l'année.

Ces astreintes et leur modalités de versement, jusqu'à présent versées sur décision de l'autorité territoriale, relèvent à présent d'une décision du Conseil Municipal. La Ville a été informée de cette obligation par la Trésorerie Principale.

Aussi, il convient de mettre en place, dans le cadre d'une délibération, le cadre de versement de ces indemnités d'astreinte.

On relève les cas suivants :

- Indemnité d'astreinte de sécurité versée aux agents de la filière technique ou d'animation chargés du déneigement et de la surveillance des bâtiments publics :
 - o Astreinte pour une semaine complète : 149,48 €
 - o Astreinte pour nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération : 10,05 €
 - o Astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €.
- Indemnité d'astreinte de décision versée aux agents de la filière technique assurant des permanences téléphonique : il s'agit de l'astreinte de décision qu'exerce le Directeur des Services Techniques ;
 - o Astreinte pour une semaine complète : 74,74 €.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la mise en place par délibération du régime d'astreintes de sécurité et de décision pour le personnel communal concerné.

V – Création d'emplois de vacataires – Activités « Aide aux devoirs ».

Le Maire informe le Conseil que l'enseignante chargée de l'activité « Aide aux devoirs » à l'Ecole Jules Simon a été affectée à Nancy.

L'équipe enseignante en place ne souhaite pas animer cette activité, et, malgré les recherches de la Ville, il nous est difficile de trouver un autre enseignant pour celle-ci.

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé, par délibération en date du 16/06/2014, la mise en place de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) pour pouvoir indemniser les enseignants volontaires en charge de l'activité « Aide aux devoirs » dans les écoles.

Devant la difficulté à trouver un enseignant local pour assurer cette activité, la Ville souhaite diffuser une offre d'emploi afin de trouver un enseignant extérieur à la commune (qui pourrait être indemnisé sur la base de la délibération relative à l'IHTS), ou un enseignant retraité ou un étudiant.

Pour ces 2 derniers profils, il convient de créer des postes de vacataires, qui seront rémunérés selon la qualification de la personne recrutée.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la création de postes de vacataires afin d'assurer l'animation de l'activité « Aide aux devoirs », et d'autoriser le Maire à signer ces contrats de vacation.

VI – SOLOREM - Note de conjoncture 2015.

Le Maire informe le Conseil que la Société SOLOREM a établi sa note de conjoncture concernant le Lotissement St Pierre.

La note de conjoncture a été transmise par mail à chaque conseiller municipal.

Le Maire précise que 3 nouvelles parcelles sont concernées par un compromis avec dépôt de permis de construire.

De nouvelles campagnes publicitaires ont été menées (panneaux déplacés, publicités dans les journaux d'annonces, relance des constructeurs, démarches auprès des architectes, ...) par SOLOREM afin d'intervenir positivement sur la commercialisation.

Il est proposé au Conseil de donner un avis sur la note de conjoncture 2014 établie par SOLOREM pour le Lotissement St Pierre et d'autoriser le lotisseur de porter à 990 000 € l'enveloppe maximale de recours

VII – SOLOREM – Protocole de transition.

Le Maire informe le Conseil que, depuis plusieurs années, la passation de concessions d'aménagement fait l'objet d'évolutions législatives et de jurisprudence.

La loi du 20 juillet 2005 avait soumis les concessions d'aménagement à une mise en concurrence avec publicité préalable. L'article 11 de cette même loi prévoyait une validation des conventions antérieures passées sans mise en concurrence.

Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 18 novembre 2011 énonce que toutes les conventions conclues de gré à gré antérieurement à la loi de 2005 ne sont pas conformes au droit européen en terme de mise en concurrence mais sans remettre en cause l'engagement des parties.

Cette situation juridique proscrie également tout avenant de prorogation et tout avenant de prorogation et tout bouleversement de l'économie du contrat.

Le Conseil d'Etat reconnaît le droit de maintenir ces contrats sur une période transitoire nécessaire à la négociation des conditions de sortie afin d'éviter une rupture des relations contractuelles.

Il est par conséquent nécessaire de conclure, au cours de l'année 2016, un protocole fixant les conditions d'achèvement de la commercialisation et des travaux avant clôture de l'opération, ce principe ayant été préalablement prévu dans la note de conjoncture 2014 délibérée le 22/02/2016. Conjointement à ce protocole, il conviendra de relancer une consultation pour la poursuite de l'opération d'aménagement avant le terme de la période de transition.

Le protocole de transition a été adressé à chaque conseiller par courrier électronique.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le protocole de transition portant clôture de l'opération au 31/12/2019, et de l'autoriser à mettre en place une nouvelle consultation pour la poursuite de l'opération.

VIII – TeLLOJe – Demande d’adhésion et de subvention.

Le Maire informe le Conseil de la création d’une association TeLLOJe chargée de l’accompagnement des jeunes vers le logement.

Cette création fait suite au travail initié par le Conseil Régional, le CLLAJ APOLO J (porteur de la plateforme Loj’Toit et l’Union Régionale pour l’Habitat des Jeunes Lorraine (URHAJ) pour la mise en synergie des acteurs élus, institutionnels et associatifs de ce territoire, afin d’identifier les besoins locaux en terme de solution d’accompagnement vers le logement pour les jeunes, en parfaite cohérence avec l’inscription de la question du logement des jeunes dans le PLH (Programme Local pour l’Habitat) de la CCAL.

Les acteurs concernés (Mission Locale, E2C, CCAL, Conseil Départemental, IUT, ...) se sont mobilisés dans le cadre de rencontres individuelles et collectives, et ont mis en place un comité de pilotage, qui s’est réuni à 3 reprises au printemps 2016, afin de définir le portage de la mission « logement des jeunes ». Il a été décidé la création d’une association, dans la mesure où il n’existait pas, sur le Bassin, de structure spécifique d’accompagnement des jeunes vers le logement.

L’association TeLLOJE a donc été créée lors de l’assemblée générale constitutive du 07/07/2016, avec pour missions :

- D’accueillir, informer et orienter les jeunes de 16 à 30 ans avec pour objectif de favoriser leur insertion à travers notamment l’accès au logement,
- D’accompagner les jeunes dans l’élaboration de leur projet logement,
- De rechercher toute forme d’aide pour ces jeunes,
- De développer la prospection et l’intermédiation locative,
- De faciliter le partenariat local pour mieux répondre aux besoins exprimés par les jeunes,
- D’être un observatoire de la demande et des besoins des jeunes sur le territoire,
- De porter et de faire évoluer la problématique de l’habitat des jeunes.

Son siège est basé à la Mission Locale du Bassin de Longwy – Centre Jean Monnet.

Afin de pouvoir initier les actions et permettre la mise en place des accompagnements, l’association sollicite les collectivités pour adhérer à l’association et apporter une subvention de fonctionnement annuelle.

Le Maire propose d’apporter une cotisation annuelle d’adhésion à l’association de 500 € à compter de l’année 2016 et pour les années suivantes.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l’adhésion de la Ville à l’association TeLLOJe et de déterminer le montant de la cotisation annuelle à verser à cette association pour l’année 2016 et les suivantes.

IX – Mission Humanitaire – Demande de soutien.

Le Maire informe le Conseil qu’il a été sollicité, par courrier en date du 04/07/2016, par Mme HOARAU Caroline, résidente herserangeoise de 32 ans, concernant le soutien à sa participation à un projet humanitaire porté par MH (Mission Humanitaire) pour une durée de 15 jours en septembre 2016 à Madagascar.

L’association MH est une association de solidarité internationale spécialisée dans l’action humanitaire de développement et la protection de l’enfance, réalisant 60 missions par an à Madagascar, mais également en Afrique, en Inde et au Cambodge.

Cette mission à Madagascar cible le Nord de l'île (Ambanja) porte sur la régulation des consultations médicales et des actions de prévention à l'hygiène.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le soutien à apporter à MI dans le cadre de la mission à Madagascar à laquelle participera une résidente herserangeoise.

X – Fonds de concours de la CCAL – Travaux d'économie d'énergie à la salle des sports.

Le Maire informe le Conseil que le Comité de la CCAL, par délibération en date du 04/12/2014, a adopté les modalités d'octroi du fonds de concours d'investissement pour les communes membres.

Ce fonds, d'un montant annuel de 15 000 €, est mobilisable en investissement, pour des projets structurants pour le territoire s'inscrivant dans le registre des compétences exercées par la CCAL et du projet de territoire, sur la période 2015-2019.

Ainsi, la Ville de HERSERANGE s'inscrit dans le cadre de ce fonds par une opération de rénovation et de modernisation, dans le cadre des économies d'énergie, de l'éclairage intérieur de la salle des sports, devenu nécessaire (demandes des fédérations sportives), projet permettant d'aménager cet équipement sportif à vocation communautaire (matches de championnat de France de Handball, accueil de manifestations sportives de niveau régional ou national en GR, Grand Prix international de Tennis de Table,...).

Le Maire propose de solliciter ce fonds de concours d'investissement des communes 2015 sur cette opération, pour les années 2015 (estimation prévisionnelle de 33 000 € HT, soit un financement de 45,45 %)..

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à solliciter le fonds de concours d'investissement communal de la CCAL sur les travaux d'économie d'énergie par la modernisation et la rénovation de l'éclairage de la salle des sports, pour l'année 2015.

XI – Informations diverses.

Le Maire informe que les rapports annuels d'activités 2015 suivant ont été transmis à chaque conseiller par voie électronique :

- Rapport d'activités 2015 – Bâtigère Nord Est
- Rapport sur la qualité de l'eau en 2015 – ARS Lorraine